**DOLÉANCES DE L’APSE**

L’APSE a pour but de suivre le déploiement du parc Voltalia et des parcs environnants en projet afin de créer une dynamique constructive de travail concerté avec les riverains, les industriels et collectivités territoriales.

Cela se décomposeraient en 3 phases :

* En amont sur les études et les choix faits sur les projets,
* Durant le déploiement du parc,
* Et enfin en mettant en place un suivi post déploiement pour s’assurer que l’ensemble des critères partagées et règles légales soient atteintes.

Il s’agit là d’une démarche de transparence et de communication qui permettrait de créer la confiance en impliquant l’ensemble des parties prenantes.

1. **Réalisation en amont du déploiement du projet, par des tiers indépendants, d’études contradictoires et complémentaires, à celles produites par les promoteurs.**

Etudes réalisées pour chacun des foyers dans le périmètre de 1500 m de l’implantation des Éoliennes :

Ces études serviront d’état des lieux avant implantation et de référence pour les années d’exploitation du parc.

* Etudes Acoustiques :

L’objectif est de connaître le niveau sonore environnant existant avant-projet pour chacune des habitations et bâtiments d’élevage du périmètre qui le souhaitent.

* Etudes de Résonance :

L’objectif est de connaître le niveau de résonance et de diffusion des ondes infra sons environnant existant avant-projet pour chacune des habitations et bâtiments d’élevage du périmètre qui le souhaitent.

* Etudes Électromagnétique :

L’objectif est de connaître le niveau des ondes électromagnétiques existant avant-projet pour chacune des habitations, bâtiments d’élevage et pâtures du périmètre qui le souhaitent.

* Etude Sanitaire :

Bilan de santé de chacun des riverains volontaires pour connaître leur état de santé avant-projet

Bilan vétérinaire des animaux d’élevage pour connaître leur état de santé avant-projet

* Etude notariale :

Réalisation d’une estimation foncière avant-projet de chacun des biens immobiliers pour chaque riverain qui le souhaite.

L’objectif est de pouvoir s’y référer en cas de baisse de prix de vente causé par l’implantation du parc.

* Etude paysagère :

Impacts visuels sur le paysage (photomontage pour chaque riverain qui le souhaite et photomontage sur des points d’intérêt), effets stroboscopiques, flash lumineux… qui tienne compte de l’ensemble des parcs en projet

* Etudes environnementales :

Impacts sur la biodiversité…

* Études archéologiques :

Vérification de la présence ou nom de site archéologique à proximité de la voie gallo-romaine.

1. **Mise en place d’un comité de pilotage et de suivi du projet**

Participatif, décisionnel et représentatif des riverains, des collectivités locales, des bailleurs et promoteurs.

L’objectif est de pouvoir impliquer les riverains, organiser la communication et prendre part aux prises de décisions en concertation et conciliation.

1. **Mise d’une en place d’une étude sur l’impact cumulé des parcs**

Mise en concertation de l’ensemble des industriels afin qu’ils ne fassent pas des simulations individuelles sans tenir compte des autres parcs en projet (études acoustiques, paysagères, sanitaires, de résonances et électromagnétiques) et mise en place d’un comité de suivi global.

1. **Mise en place d’un suivi sanitaire des riverains et suivi sanitaire des animaux d’élevage.**

Pendant la durée de l’exploitation du parc afin de prévenir de toute dégradations de santé des riverains et animaux d’élevages.

1. **Mise en place d’un dispositif technique de mesures**

Pendant la durée d’exploitation du parc, pose de capteurs acoustiques et de résonance dans un rayon de 1500m.

Les relevés seraient analysés et interprétés par un organisme tiers certifié qui établirait un rapport annuel sur la conformité aux prescriptions d’origine.

Un accès au quotidien (via portail Internet par exemple) à ces relevés pourraient rassurer les riverains ou alerter en cas de dérive.

1. **Création et mise en place d’un comité de veille pendant toute la durée d’exploitation du parc.**

Représentatif et décisionnel composé de riverains, des collectivités locales, des bailleurs et promoteurs Ce comité se réunissant au moins une fois par an et dès que cela est nécessaire (dérive des résultats de mesure, dégradation de l’état de santé événement particulier) Pouvant statuer sur des actions correctives et l’entente des chiffres communiquée.

Avantage simplification de la prise de décision, réactivité et traitement conciliant et participatif des désordres.

1. **Mise en place d’une garantie financière sur la perte de valeur foncière.**

Réalisation d’un engagement par acte notarié pour compenser l’éventuelle perte financière en cas de revente des biens immobiliers des propriétaires du périmètre.